

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 28/07/2026 Reçu en préfecture le 28/07/2026 Publié le 28/07/2026 ID : 038-213801145-20260723-202664-DE
	N° 2026 - 64	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
23/07/2026	Tarifs du Restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/06/2026 par messagerie.

Présents : BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent (pouvoir d'Yvan Bastien). COMTE Elisabeth. DEGAS Sylvie. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Stéphane Dardier). FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic (pouvoir de Jérôme MOURLON).

Excusés : BASTIEN Yvan (pouvoir à Vincent Choron). DARDIER Stéphane (pouvoir à Caroline Deyrieux). DUMAS Christophe. MOURLON Jérôme (pouvoir à Ludovic Ribeyre).

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du Restaurant scolaire qui ont été définis par délibération n° 2025-39 en date du 26 juin 2025 et qui sont :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.70 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.60 €
Repas enfant « extra »	8.90 €
Repas adulte régulier	5.40 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.40 €
PAI	1.85 €

Il lui propose d'augmenter ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, compte-tenu de la hausse des denrées et des charges de personnel, sauf celui du PAI.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.131-13

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - article 186,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009,

Vu la circulaire n° 2003-15 du 8 septembre 2003 (PAI),

Vu le budget communal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 les tarifs des repas du restaurant scolaire :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.80 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.70 €
Repas enfant « extra »	9.00 €
Repas adulte régulier	5.50 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.50 €
PAI	1.85 €

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des usagers de ce service et du SGC de Roussillon (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Sylvie DEGAS